



#### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024**

## SDIS 42 – Syndicat des Trois Rivières

# **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Service Départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) sis 8, rue Chanoine Ploton,— CS 50541- 42007 Saint Etienne, représenté par la présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, Madame Marianne DARFEUILLE

Ci-après dénommé SDIS de la Loire

d'une part,

et

Syndicat des Trois Rivières, syndicat mixte fermé en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à l'échelle des bassins versants de la Cance, de la Deûme/Deôme et des affluents de la rive droite du Rhône, exerçant la compétence GEMAPI en vertu des dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°07-2018-12-04-004 en date du 4 décembre 2018, dont le siège est sis Château de la Lombardière BP 8 – 07430 DAVÉZIEUX, représenté par son président, Monsieur Romain Evrard, dûment habilité à signer cette convention par délibération en date du 05 avril 2023.

Ci-après dénommé "Syndicat des Trois Rivières"

d'autre part.

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire est un établissement public administratif placé sous la double autorité du Président du Conseil d'administration (CASDIS), désigné par le Président du Département de la Loire, pour la gestion administrative et financière de l'établissement, et sous l'autorité des maires ou du Préfet de la Loire, dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le SDIS de la Loire est composé d'**un état-major**, qui assure les fonctions de commandement et de soutien. L'état-major comprend notamment un centre de traitement de l'alerte ainsi qu'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS).

Au niveau territorial, le SDIS s'appuie sur 71 casernes regroupées au sein de 12 compagnies.

Ses missions, telles que définies par l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales sont :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation.

Le Syndicat des Trois Rivières est administré par un Comité Syndical, composé de délégués issus de cinq EPCI à fiscalité propre, représentant 59 communes. Ces cinq EPCI sont Annonay Rhône Agglo, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Il est en charge de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), transférée par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération du territoire. A ce titre, il œuvre pour une gestion cohérente et concertée des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Pour mettre en œuvre cette compétence GEMAPI, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou urgent. Ses principales missions sont la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides, l'entretien et l'aménagement des milieux aquatiques, l'aménagement du bassin versant, la défense contre les inondations, la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de surveillance de la ressource en eau, la sensibilisation, l'animation et la concertation.

## CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Le SDIS 42 souhaite prendre part à des actions visant à la préservation de l'environnement, des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi qu'à la préservation de zones humides sur le territoire du département. Le Syndicat des Trois Rivières intervient sur un territoire s'étendant des sommets des monts du Pilat à la vallée du Rhône, en passant par les plateaux annonéens et pélussinois où les rivières s'écoulent dans des gorges. Il est proposé ici d'établir un partenariat autour de 3 actions portant sur les zones humides.

## 1-1 Elaboration d'un guide des zones humides par commune

Le Syndicat des Trois Rivières a réalisé entre 2020 et 2022 un inventaire des zones humides de son territoire. Il a été réalisé dans le cadre des deux opérations suivantes.

- Opération 1 : Inventaire des zones humides des 13 communes qui n'ont pas pu bénéficier de l'inventaire de 2012 car ne faisant pas encore partie du Syndicat des Trois Rivières.
- Opération 2 : Inventaire complémentaires des zones humides sur des communes qui ont bénéficié du précédent inventaire, mais parmi lesquelles des zones humides n'avaient pas été inventoriées.

Suite à cet inventaire, dans le cadre du porter à connaissances aux collectivités du territoire, le Syndicat des Trois Rivières va réaliser en 2023, un guide zone humide composé de deux classeurs pour les 13 communes concernées par l'opération :

- Un premier classeur de présentation des généralités sur les zones humides.
- Un deuxième classeur individualisé pour chaque commune de présentation et de localisation des zones humides communales. Pour les communes concernées par l'opération 2, une mise à jour du guide zones humides sera engagée.

Le coût prévisionnel de réalisation de ces guides est estimé à 23 000 € TTC.

La participation financière potentielle du SDIS concernant cette opération pourrait être de 4 000 €.

## 1-2 Réalisation d'abreuvoirs à bovins sur la zone humide de Gardache

La zone humide de Gardache, dont la gestion est assurée par le Syndicat des Trois Rivières, est pâturée par des Aurochs et des moutons.

Il n'est pas souhaitable que ces animaux s'abreuvent directement dans le cours d'eau. Outre l'effet du piétinement des animaux sur les rives et dans le lit du cours d'eau, les déjections animales peuvent contribuer à une dégradation de la qualité physico-chimique des eaux et peuvent, par l'introduction d'organismes pathogènes, porter atteinte à certains usages.

Les travaux projetés consistent en l'aménagement de deux descentes au cours d'eau visant à supprimer le risque de piétinement des berges et du lit.

La participation financière potentielle du SDIS concernant cette opération pourrait être de 8 000 €.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est le deuxième semestre 2023.

## 1-3 Evacuation d'un remblai de la zone humide du Bourg à Villevocance

La zone humide du Bourg à Villevocance doit faire l'objet d'une restauration. Cette restauration comprendrait es opérations suivantes :

- Suppression et évacuation d'un remblai.
- Terrassement du terrain.
- Ensemencement du site.

Le coût des travaux est estimé à environ 2 500 € TTC. La participation financière prévisionnelle du SDIS concernant cette opération pourrait être de 2 500 €.

Le calendrier prévisionnel de réalisation cette opération est le deuxième semestre 2023.

#### ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITE DE RENOUVELLEMENT

La convention prend effet à compter de sa notification aux parties et prend fin au jour du constat de la bonne exécution des mesures décrites dans cette dernière. Le constat de cette exécution doit figurer dans le dernier rapport annuel remis par le Syndicat des Trois Rivières.

#### ARTICLE 3 - MONTANT ET AFFECTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant total de la participation financière à verser par le SDIS pour l'ensemble des actions menées par le Syndicat des Trois Rivières, telles que prévues à l'article 1, est de **14 500 €**.

La subvention allouée est réputée couvrir l'ensemble des coûts occasionnés par la mise en œuvre de chacune des actions.

Le SDIS s'engage à verser 50 % de sa participation à la signature de la présente convention soit 7250 € et le solde de 50 % soit 7250 € dès la constatation de la bonne exécution des actions, à réception du rapport annuel.

En cas de moins-value / plus-value au niveau des différentes opérations, des réajustements de la participation financière du SDIS pour chacune des opérations pourront être envisagés après concertation entre le SDIS et le Syndicat des Trois Rivières, dans la limite globale et maximale du versement des 14 500 €.

#### **ARTICLE 4 – SUIVI DES ACTIONS**

Un comité de suivi, constitué des membres désignés ci-dessous, sera chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions qui font l'objet de la présente convention. Ce comité de suivi se réunira, sur l'initiative du SDIS de la Loire, a minima une fois par an.

- Evrard Romain, Président du Syndicat des Trois Rivières.
- Chrystelle Etienne, 1ère Vice-présidente du Syndicat des Trois Rivières.
- Guillaume Dufaud, Chargé de mission du Syndicat des Trois Rivières.
- Eugénie Mantelin, Responsable administrative et financière du Syndicat des Trois Rivières.
- Rémy Vidal, Technicien zone humide du Syndicat des Trois Rivières.
- Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU Directeur départemental adjoint du SDIS.
- Lieutenant- Colonel Erick GRIMA, Chef du Groupement des équipements.
- Nicolas DI RUSSO, Chef du Bureau des bâtiments.
- Nicolas DALUZ, Chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés.

En plus de ce comité de suivi, un rapport annuel faisant état de l'avancement des actions menées dans le cadre de la présente convention sera élaboré par le Syndicat des Trois Rivières. Ce rapport sera transmis au SDIS de la Loire lors de la réunion du comité de suivi.

#### **ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'impossibilité d'exécution des actions, ou de modification de leurs conditions d'exécution, le Syndicat des Trois Rivières s'engage à informer le SDIS de la Loire de ces difficultés dans les meilleurs délais. Il pourra dès lors être proposé un avenant à la présente convention tenant compte de ces modifications.

#### ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET RELATION AVEC LES TIERS

Les parties s'engagent au plus strict respect du secret des affaires en ce qui concerne toute information dont elles ont eu, ont ou auront connaissance, même fortuitement, à l'occasion de la présente convention. Cette obligation s'étend à tout renseignement de quelque nature que ce soit dans les parties, leurs préposés, et tout intervenant de leur chef aurait eu connaissance.

Ce contrat est déclaré confidentiel et ne pourra être communiqué par l'une des parties à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Chacune des parties au contrat se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil pour son personnel et/ou préposés.

Il est convenu que cette obligation subsistera après la cession des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause.

Toutefois et en tenant compte des obligations prévues ci-dessus, pour les besoins de leur propre communication, les parties s'engagent à n'utiliser les noms, sigles, logos et données que dans le cadre défini par cette convention et après accord préalable de l'autre partie.

# **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations, l'autre partie pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, notifier la résiliation de la convention à la partie défaillante, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception.

La résiliation de la convention par une partie entraîne la cessation de toute forme de communication des noms, sigles et logo de l'autre partie.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties conviennent de soumettre toutes difficultés relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention aux tribunaux du lieu du siège social du SDIS de la Loire, à l'exclusion de toute autre juridiction ou autorité quelconque.

En foi de quoi, les représentants dûment autorisés des parties ont signé la présente convention.

Fait à	a Saint-Etienne,	en deux	exemplaires	originaux.	le
	,				-

Service Départemental d'incendie et de secours Syndicat des Trois Rivières de la Loire

Représenté par Mme Marianne DARFEUILLE Présidente Représenté par Monsieur Romain EVRARD Président du Syndicat des Trois Rivières